



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 30 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit et le trente janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BARBERA - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DEGLISE - DELOUVRIER - GALZIN - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - VIALA B.

Mme Marie-Chantal BATUT a donné procuration à Mme Catherine RABOU.

N° 2018/14

**Objet : Modification du régime indemnitaire du personnel communautaire
Attribution de l'indemnité de sujétions spéciales
Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu les décrets n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié et n°90-693 du 1 août 1990 modifié, Conformément aux dispositions des arrêtés du 27 mai 2005, du 1^{er} août 2006 et du 06 octobre 2010,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire du personnel communautaire,

Vu les délibérations n°2018/12 et 2018/13 en date du 30 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- élargit en faveur des personnels suivants l'indemnité de sujétions spéciales, selon le taux de base réglementairement en vigueur et le coefficient de grade ci-après :

Filières	Cadre d'emploi	Effectifs	Montant mensuel de l'indemnité
Médico-technique	Technicien paramédical	1	13/1900 ^{ème} du traitement brut annuel

- élargit en faveur des personnels suivants l'indemnité d'administration et de technicité, selon le taux de base réglementairement en vigueur et le coefficient de grade ci-après :

Filières	Grades	Effectifs	Montants de référence annuels	Coefficient du grade
Technique	Adjoint technique	1	454.68 €	8

- autorise Monsieur le Président à procéder librement aux répartitions individuelles,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus aux Budgets concernés,

- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et années que des
Pour copie conforme.
Acte rendu exécutoire après dépôt à
Sous-Préfecture le 31 janvier 2018.



Le Président,
Raymond GARDELLE

